

Montaliens

de travail



Guyaine Rinondel-Besson est... Photo DR

cas de réduction de l'ho...

Quel est le montant de...

L'indemnité en cas de ré...

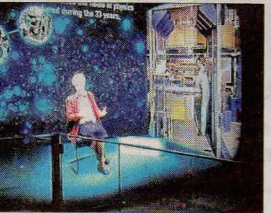
Guyaine RIONDEL-BESSON

riste de droit européen et...

ES

EMAIN  
EYRIN

Conférence au Cern :  
perspectives du LHC



rnit une plateforme à partir de...

EUDI  
ENÈVE

Tribute to Village  
people à l'Arena

LÉMAN | Un collectif d'associations de protection de l'environnement pour faire chavirer le jet-ski sur le lac

# L'ébauche d'un nouveau plan de navigation sème le trouble



Ce plan de circulation n'est qu'une ébauche. Mais il a jeté le trouble au sein du collectif récemment créé.

Les Suisses en ont fait leur bête noire. Genève, Vaud, Valais ont repoussé le monstre caréné. Interdit de séjour, le jet-ski sur les eaux helvétiques ! Tous les lacs, sans exception. Si Berne donne le droit d'homologuer les machines, les cantons, eux, ont décidé que les motonautiques resteront au garage. Point barre.

Mais voilà, côté français, le jet-ski cherche ses eaux d'asile. Depuis février 1989, un arrêté préfectoral interdit leur navigation sur le lac. Sauf que par quelques "diableries" procédurales, un professionnel spécialisé dans cette activité, a réussi à faire casser l'arrêté par la cour d'appel de Chambéry (Lire ci-contre en

rappel des faits). Du coup, la partie française du lac est désormais ouverte à cette pratique. Et un nouvel arrêté préfectoral est en voie d'élaboration pour réglementer cette activité. Intitulé "règlement particulier de police de la navigation", le document présente l'ébauche d'un plan qui laisse perplexé les associations de protection de l'environnement et les pêcheurs professionnels et amateurs réunis depuis lundi au sein d'un collectif.

Pris de court, les services préfectoraux auraient-ils jeté le bouchon un peu loin, histoire de tester la réaction des opposants à la motonautique ? Or, ce document a bel et bien été envoyé aux associations

par la Direction départementale des territoires (DDT) pour que « nous puissions émettre des propositions », souligne Jean-Luc Lugin de l'association "Le lac pour tous".

### « Nous ne ferons aucune concession »

Reste que ce plan laisse perplexé : deux zones, l'une en face de Thonon et l'autre située du côté d'Évian laissent supposer que l'activité jet-ski ne présenterait aucun inconvénient. En effet, ces deux espaces ne sont pas considérés en tant que "zone interdite à la pratique des véhicules nautiques à moteur". Pour l'heure, le collectif attend la réunion du 25 novembre à Tho-

non pour en savoir plus.

La sonnette d'alarme avait été tirée par les riverains du quartier Petite-Rive à Maxilly-sur-Léman qui n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd. Au projet de Pascal Garnieri de créer une base nautique dédiée au jet-ski dans cette commune, la réponse des associations de protection de l'environnement, ainsi que des pêcheurs professionnels et amateurs, ne s'est pas fait attendre. « Nous allons signer un manifeste commun. Quoi qu'il en soit, nous ne ferons aucune concession », prévient le collectif.

Du côté des riverains, on adhère au discours : « Cette base nautique à Maxilly trahirait l'esprit et la lettre de l'arrêté

### RAPPEL DES FAITS

1989

La réglementation du 7 février imposait une interdiction générale de la pratique du jet-ski. Depuis 10 ans, Pascal Garnieri, patron de Sealac Jet à Neuvécelle, se bat pour créer une base nautique accueillant les adeptes de la motonautique.

2013/2014

Le 20 juin 2013, le tribunal administratif de Grenoble confirme l'interdiction du préfet. Mais, Pascal Garnieri trouve une faille dans l'arrêté. La cour d'appel de Chambéry va le suivre, estimant que la réglementation en question porte atteinte "à la liberté du commerce et de l'industrie" de par son aspect "général et absolu". Le 18 septembre, l'arrêté est cassé.

préfectoral qui a autorisé en 2012 l'aménagement de berges de Petite Rive », relève Pierre Rotman, représentant le syndicat de la résidence Lumina.

Craignant que la "folie jet-ski" gangrène tout le lac, le collectif sort l'artillerie lourde. Plutôt des arguments frappants : équilibre fragile du lac, bruit intense simultanément dans l'eau et dans l'air, changement intempestif de régime moteur et de direction, risques d'accidents avec les autres usagers du lac, impacts négatifs sur la faune et la flore... En un mot : « La protection de l'environnement doit prévaloir sur des intérêts particuliers. »

Jean-Jacques BERCHEMIN

## Des associations de protection de l'environnement et des pêcheurs mobilisés



Les associations de protection de l'environnement ont créé un collectif pour dire "non" au jet-ski. Photo DR

C'est lundi soir que le collectif a officiellement été constitué. Pour le moment, il compte sept associations : AIPPLA (pêcheurs professionnels), APALLF (pêcheurs amateurs), Lac pour tous, Littoral actions communes, Sauvage du Léman, Frapna, Ligue de protection des oiseaux. D'autres associations

devraient rejoindre ce collectif qui vient de lancer une pétition. À l'origine de cette action : l'opposition des riverains de Petite Rive à Maxilly-sur-Léman où un projet de base nautique dédiée au jet-ski fait débat. Porte-parole des riverains, Jacotte et Pierre Rotman ont déjà recueilli 1 700 signatures sur leur propre pétition.

Les deux pétitions vont donc cohabiter, celle des riverains ciblant uniquement le projet sur Maxilly, alors que celle des associations concerne toute la partie française du lac.

J.-J.B.

Contact : <http://lemansansmotonautique.s.weebly.com/>

## Littoral actions communes fait valoir le droit international

Dans un courrier daté du 13 novembre, l'association Littoral actions communes basée à Chens-sur-Léman, fait part de son inquiétude au préfet. Sa position s'appuie principalement sur le droit international et national. Elle rappelle ainsi que la France est cosignataire de la convention franco-suisse de la Commission internationale de la protection des eaux du Léman (Cipel). Cette coopération porte entre autres sur les activités nautiques de loisirs. Ainsi, le plan d'action 2011-2020 de la Cipel vise à favoriser « des activités et infrastructures nautiques respectueuses de l'environnement. »

Littoral action communes remarque que « le projet d'arrêté ne fait aucune référence à cette convention franco-suisse qui impose une consultation réciproque sur des sujets comme les vé-

hicules nautiques à moteur (VNM) interdits dans la partie suisse du Léman. » Et de souhaiter que « la décision finale d'autoriser ou non le jet-ski sur l'espace français fasse partie d'une consultation entre la France et la Suisse. »

Cette association se base aussi sur une jurisprudence. Notamment sur un arrêté pris le 16 mars 2004 par le préfet maritime de la Baie de Somme, prohibant la navigation des jet-skis dans cet espace sensible. Or, cet arrêté avait fait l'objet d'un recours par la Fédération française de motonautisme. Mais, le tribunal de Caen avait confirmé l'arrêté du préfet le 11 octobre 2005, tout comme la cour administrative de Nantes le 5 décembre 2006. « Il serait judicieux que la Haute-Savoie s'en inspire », conseille l'association.

J.-J.B.

